

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-154

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture du Tarn / Cabinet

81-2022-04-15-00002 - annexe relative au périmètre de protection (11 pages) Page 3

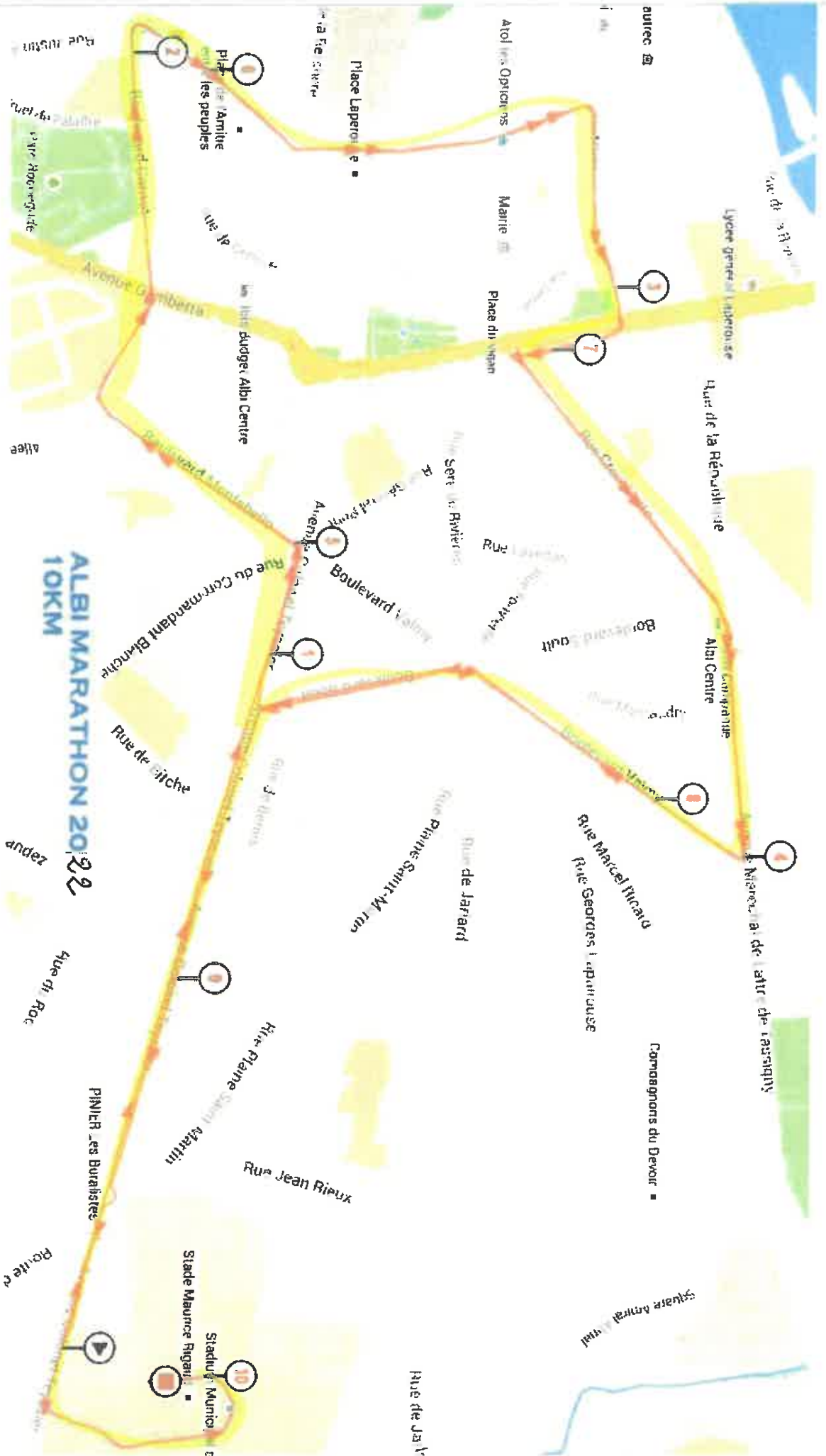
81-2022-04-15-00001 - AP instituant un périmètre de protection pour le
42ème marathon d'Albi (3 pages) Page 15

Préfecture du Tarn

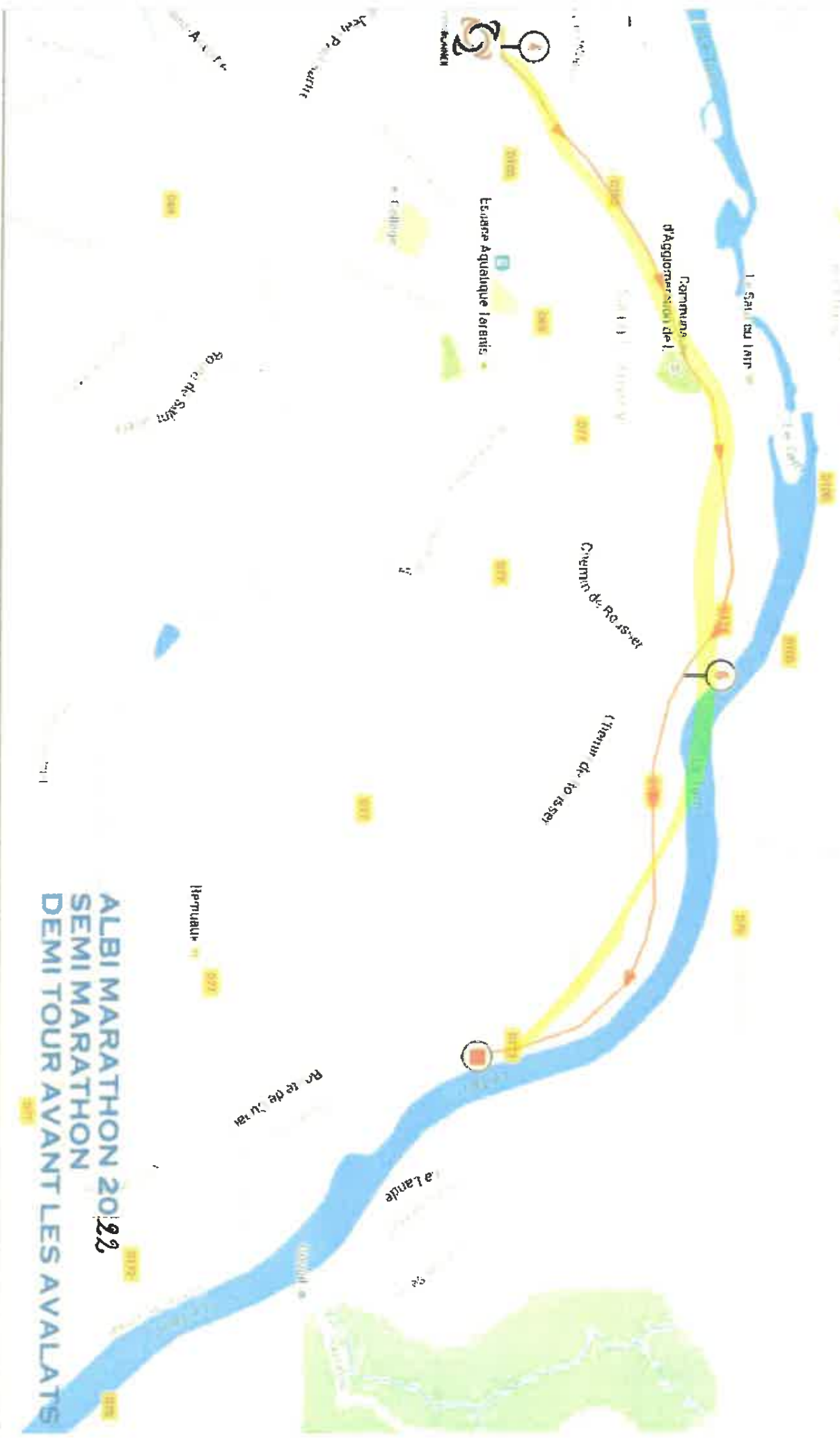
81-2022-04-15-00002

annexe relative au périmètre de protection

PERIMETRE DE PROTECTION

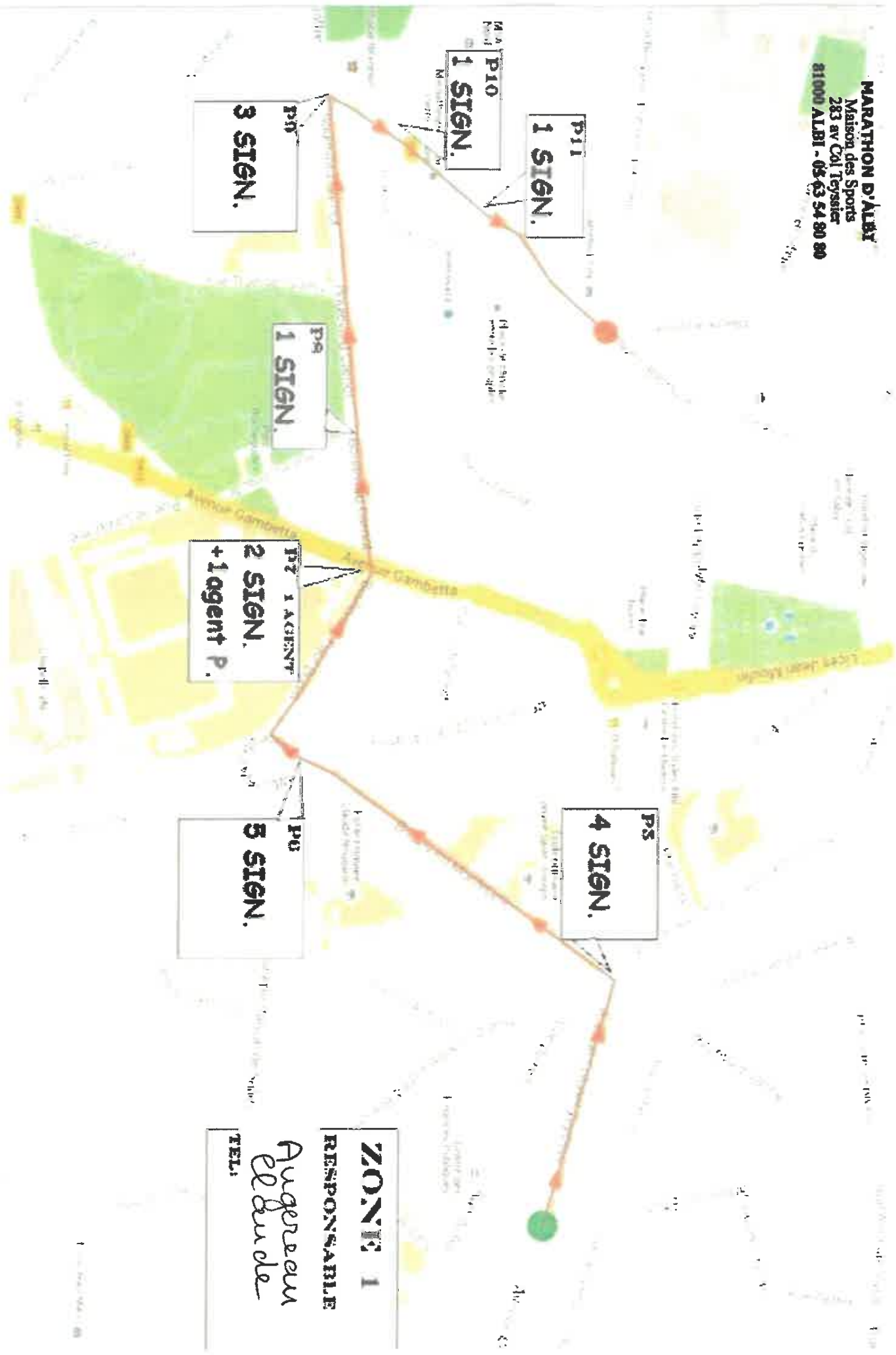


ALBI MARATHON 2022
 10KM



ALBI MARATHON 2022
SEMI MARATHON
DEMI TOUR AVANT LES AVALLATS

MARATHON D'ALBI
 Maison des Sports
 283 av Col Teyssier
 81000 ALBI - 05 63 54 80 80



P11
 1 SIGN.

P10
 1 SIGN.

P10
 3 SIGN.

P8
 1 SIGN.

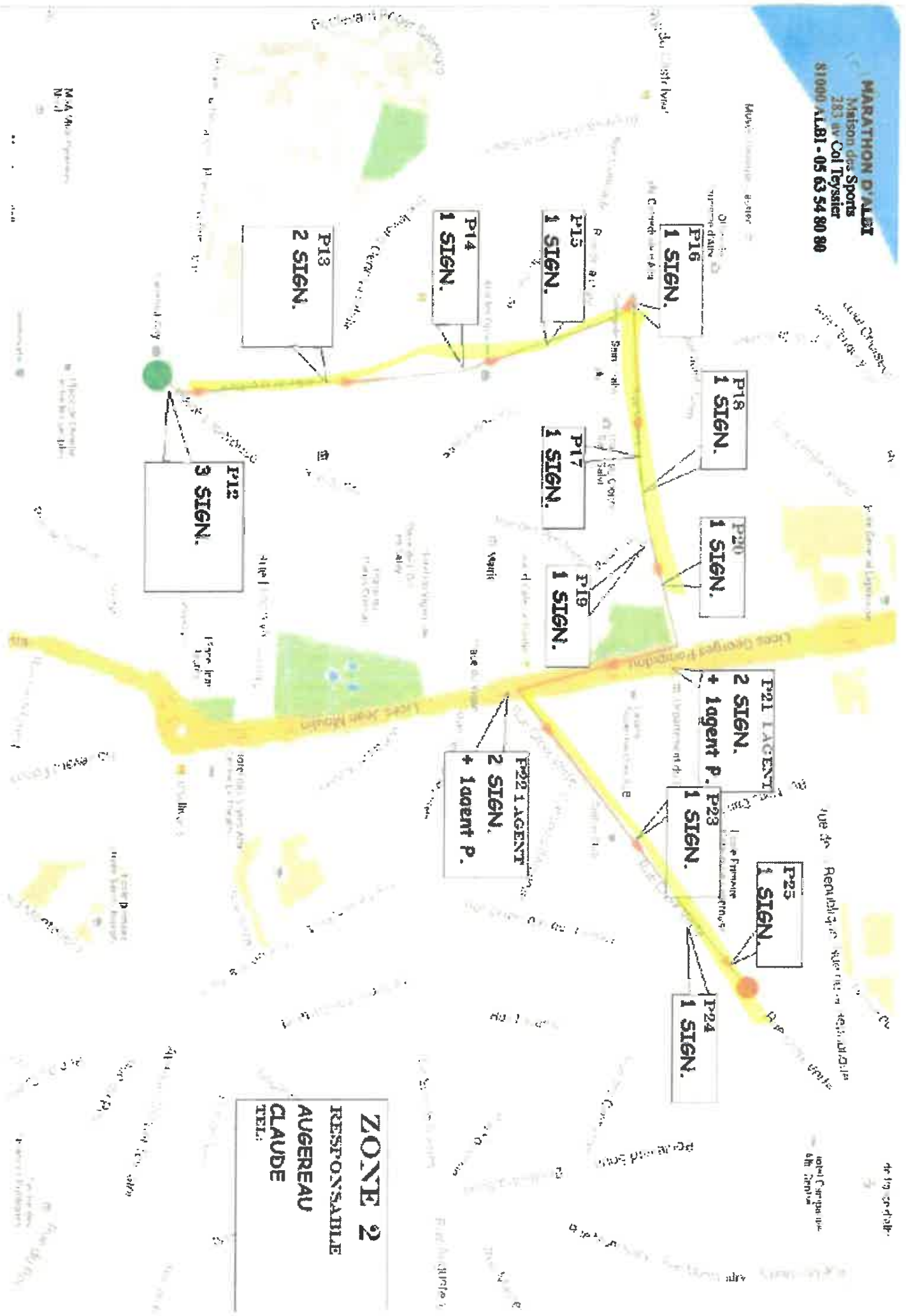
P7 1 AGENT
 2 SIGN.
 + 1 agent P.

P5
 4 SIGN.

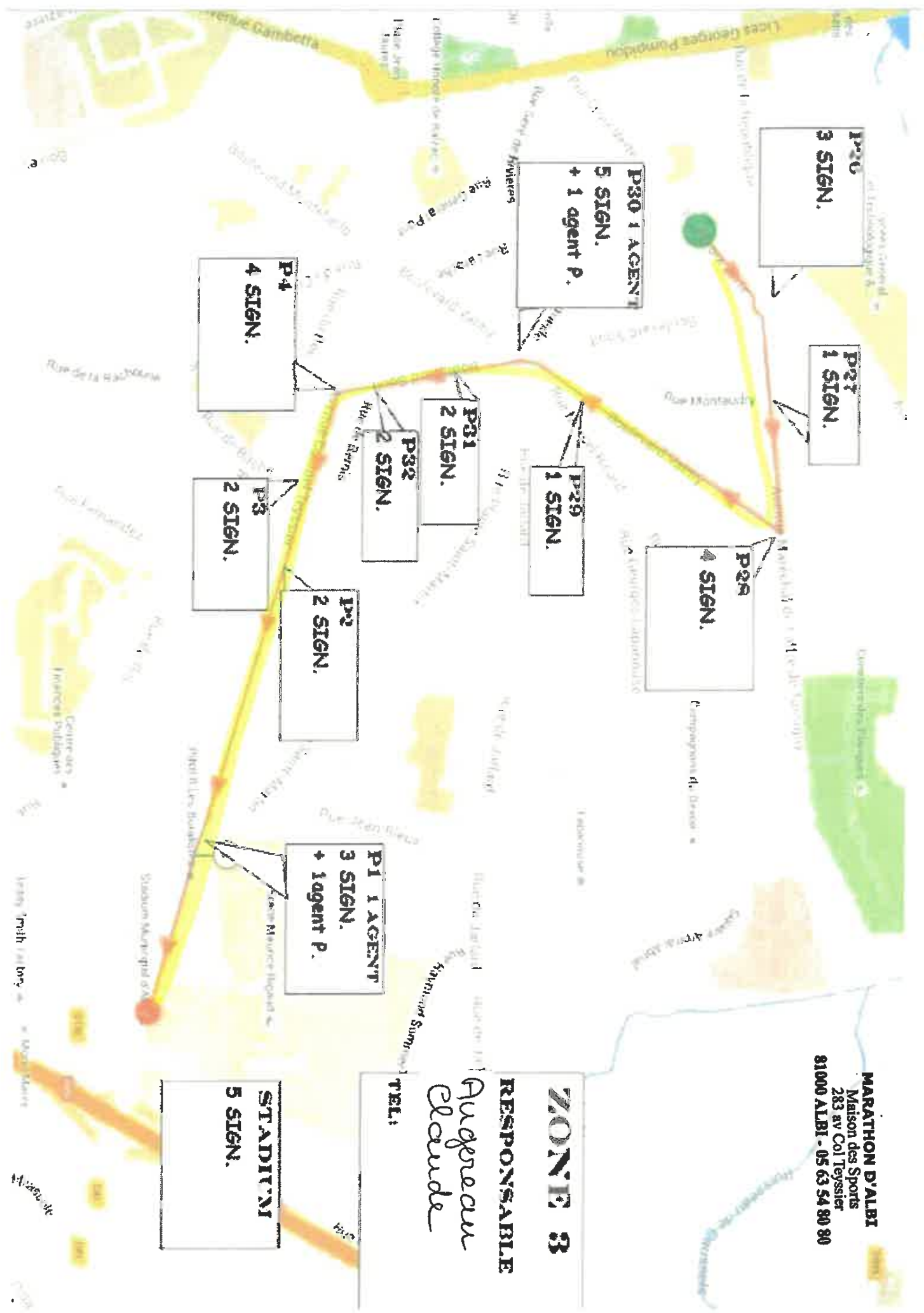
P6
 5 SIGN.

ZONE 1
 RESPONSABLE
 Augereau
 El du de
 TEL:

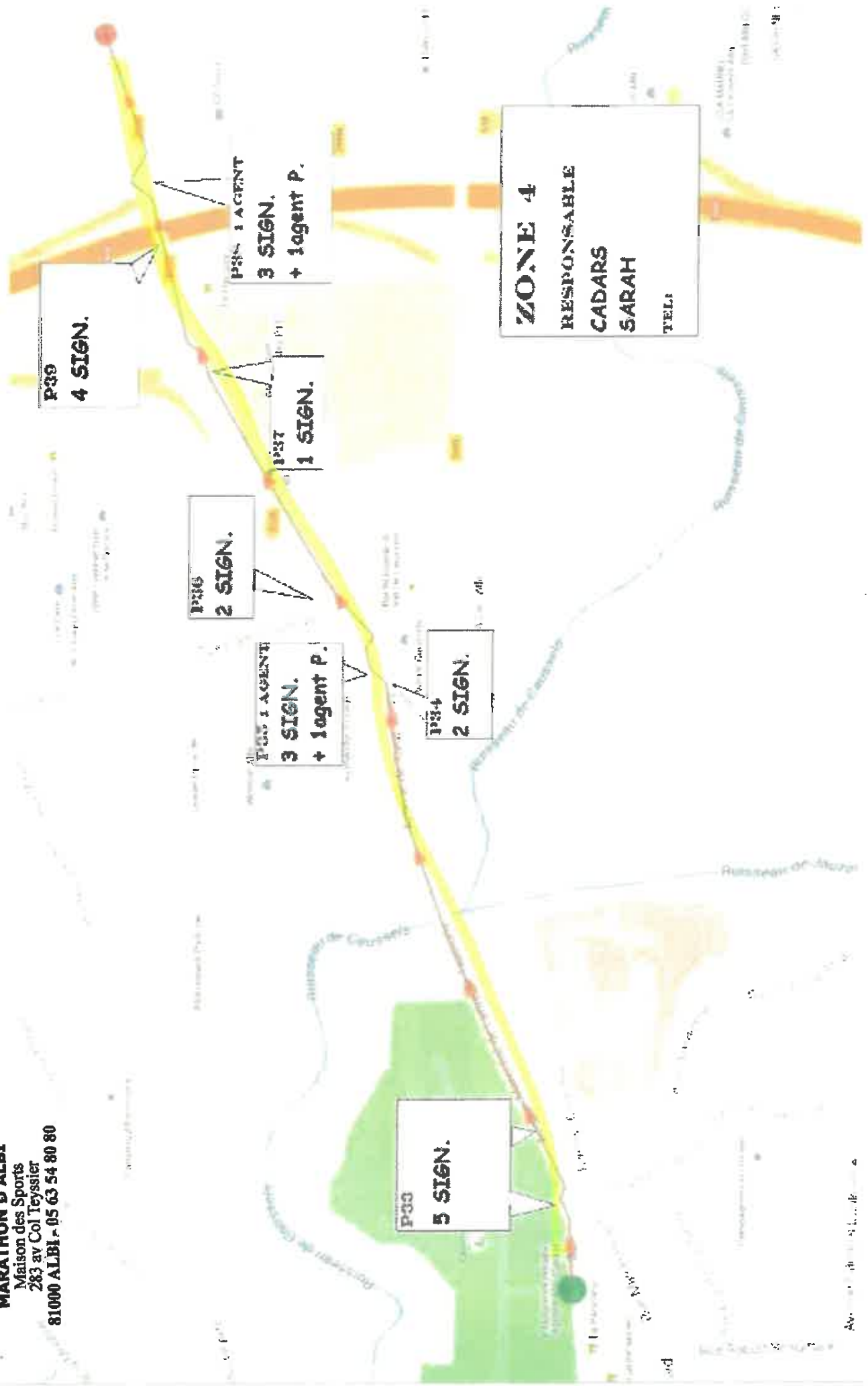
MARATHON D'ALBI
 Maison des Sports
 283 av Col Teyssié
 81000 ALBI - 05 63 54 80 80



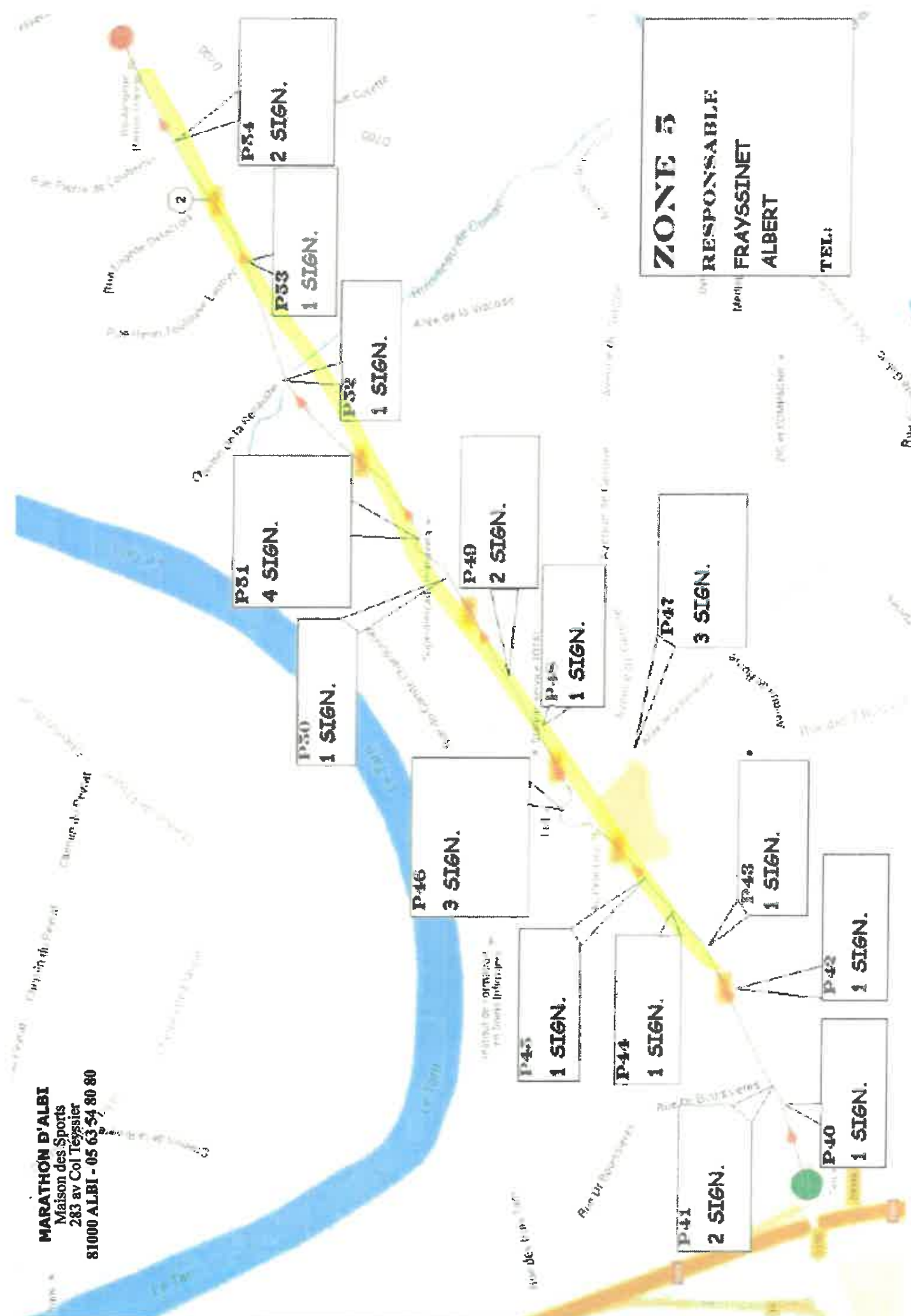
ZONE 2
 RESPONSABLE
 AUGEREAU
 CLAUDE
 TEL.



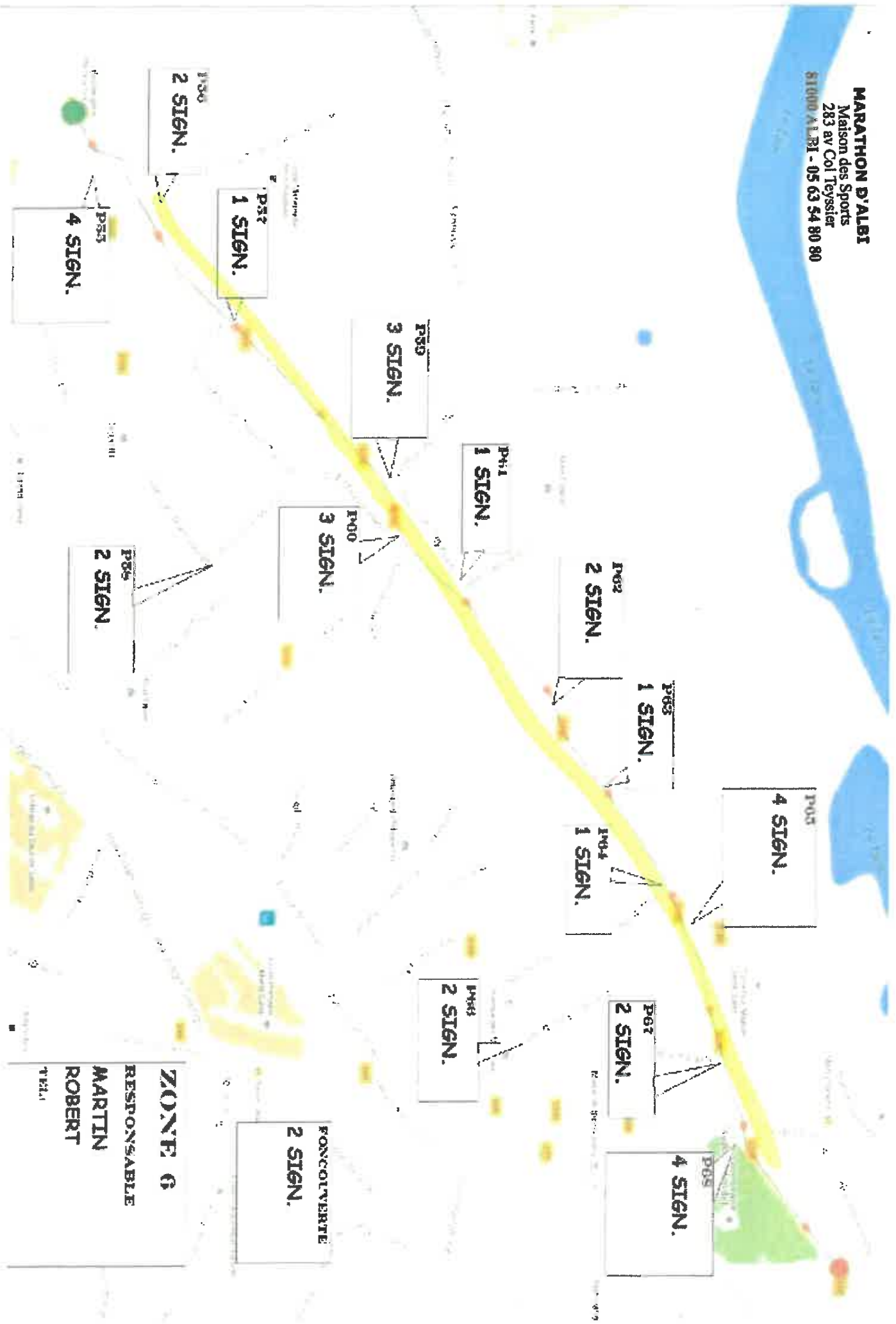
MARATHON D'ALBI
Maison des Sports
283 av Col Teyssier
81000 ALBI - 05 63 54 80 80

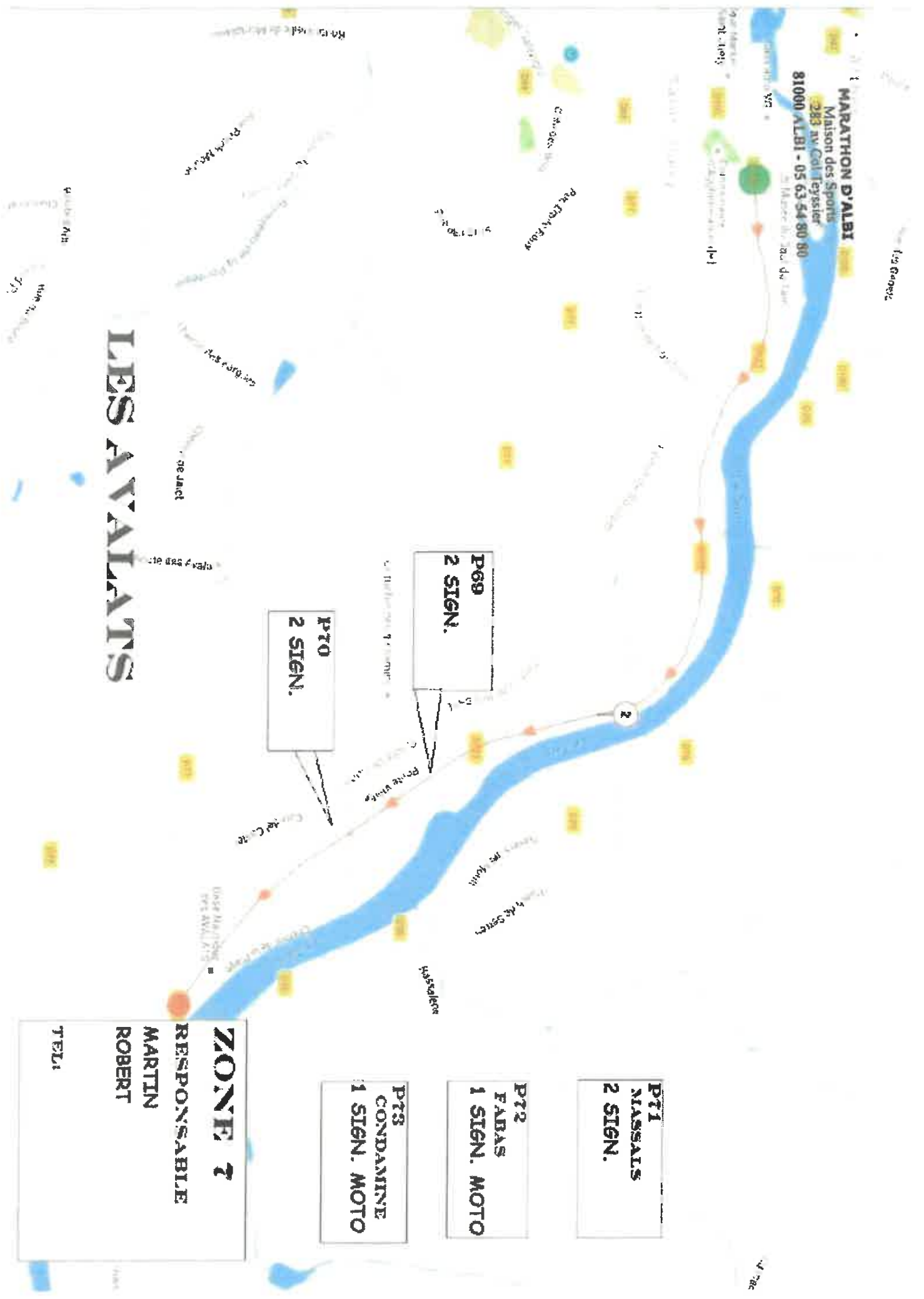


MARATHON D'ALBI
 Maison des Sports
 283 av Col Teysstier
 81000 ALBI - 05 63 54 80 80



MARATHON D'ALBI
 Maison des Sports
 283 av Col Teyssier
 81000 ALBI - 05 63 54 80 80





LES AVALLATS

**P69
2 SIGN.**

**P70
2 SIGN.**

**P71
MASSALS
2 SIGN.**

**P72
FABAS
1 SIGN. MOTO**

**P73
CONDAMINE
1 SIGN. MOTO**

ZONE 7
RESPONSABLE
MARTIN
ROBERT
TELI

Préfecture du Tarn

81-2022-04-15-00001

AP instituant un périmètre de protection pour le
42ème marathon d'Albi

**Arrêté du 15 avril 2022
INSTITUANT UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
POUR LE 42ÈME MARATHON D'ALBI**

Le préfet du Tarn,

Vu le code pénal;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.226-1 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du président de la République du 22 avril 2021 portant nomination de Monsieur Franck DORGE en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Franck DORGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Tarn ;

Considérant qu'en application de l'article L.226 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'Etat dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

Considérant que les attentats et tentatives récents en France et en Europe confirment le niveau élevé de la menace terroriste ;

Considérant que les communes d'Albi, Saint-Juéry, Marsal et Ambialet accueillent le 42ème Marathon d'Albi, qui rassemble environ 1500 coureurs, leurs accompagnants et du public et que le classement de la cité épiscopale d'Albi au Patrimoine Mondial depuis 2010 engendre un flux important de visiteurs ;

Considérant que pour renforcer la sécurité de ce Marathon, l'accès des piétons et des véhicules à ce périmètre de protection doit être subordonné à des mesures de contrôle ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents de police municipale à participer aux contrôles d'accès, afin de renforcer les effectifs déployés par les services de police et de gendarmerie ;

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref-xxxxxxx@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 17 avril 2022, de 06h30 à 18h00, il est instauré un périmètre de protection autour du parcours du 42ème Marathon d'Albi ;

Article 2 : Ce périmètre est délimité par les voies suivantes et leurs abords immédiats (50 mètres), dont le plan est joint en annexe

Périmètre de protection : PARCOURS DU 42ème MARATHON D'ALBI

A Albi : Avenue Colonel Teyssier, rue Montebello, rue Paul Bodin, boulevard Carnot, avenue de Gaulle, rue de Verdusse, rue Sainte Cécile, rue Mariès, rue Augustin Malroux, lices Georges Pompidou, rue Croix Verte, avenue de Lattre de Tassigny, boulevard Soult, avenue de Saint Juéry – A Saint Juéry :, avenue Jean Jaurès, avenue Emile Andrieu, rue Sabanel, avenue André Jacques Boussac, route de la Vallée – Ainsi que les communes et lieux dits suivants : les Avalats, Marsal via la D 172, Fabas, Salueges, La Condomine.

Article 3 : Pour l'accès au périmètre de protection, les contrôles suivants sont mis en œuvre :

Pour l'accès des piétons, il sera procédé aux contrôles suivants :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du Code de procédure pénale (CPP), et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du CSI ;
- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionné aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Pour l'accès des véhicules :

- l'accès et la circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre sont subordonnés à la visite du véhicule avec le consentement du conducteur, par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 4 : le stationnement des véhicules est interdit à l'intérieur du périmètre ;

Article 5 : lors du passage des coureurs, la circulation est interdite à l'intérieur du périmètre de protection. Les personnes devant accéder à l'intérieur du périmètre de protection, notamment les services de secours, sont invitées à se signaler à l'autorité administrative afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage accéléré ;

Tél : 05 63 45 61 61

Mél : pref-xxxxxxx@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

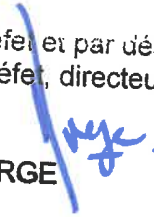
Article 6: le directeur de cabinet du préfet du Tarn, la directrice départementale de la sécurité publique du Tarn et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la république ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Albi le

15 AVR. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Franck DORGE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.